

# **Tribunal Permanent des Peuples.**

## **La violation des droits des personnes migrantes et réfugiées et son impunité.**

Le témoignage que je peux apporter ici sera articulé autour de trois éléments : un élément factuel relatif à la détérioration de la condition faite aux migrants et réfugiés dans la période contemporaine ; un élément juridique : celui de la carence des institutions internationales qui ne comportent aucun système de garantie des droits pour les migrants et réfugiés ; enfin un élément d'analyse politique : le migrant ou le réfugié sans droits est une composante consubstantielle du capitalisme libéral militarisé qui domine le monde.

I - Sur **l'élément factuel**, mon expérience personnelle me permet de mesurer la dégradation de la situation sur une vingtaine d'années. En 1996, j'ai fait partie du Collège des médiateurs pour les Africains sans papiers, organe informel dont Stéphane Hessel était le porte-parole. Cette aventure a duré plusieurs mois et a été marquée par l'ordre donné par le ministre de l'Intérieur de l'époque, Jean-Louis Debré, de faire enfoncer à coups de bélier la porte de l'Église Saint-Bernard où s'étaient réfugiés les sans-papiers concernés par ce mouvement.

Mais depuis cette période, les flux de personnes tentant d'entrer en Europe sont beaucoup plus importants. Et les conditions qui leurs sont faites ont empiré considérablement. En 1996, les Africains sans papiers provenaient non pas de régions marquées par de graves violences, mais de pays de la vallée du fleuve Sénégal, principalement de Maliens, de quelques Mauritaniens. Ils venaient pour des raisons économiques, lesquelles étaient mêlées parfois pour certains cas individuels de raisons politiques.

Certes, il y avait alors des violations de leurs droits, mais elles n'étaient pas de la même ampleur. Il y avait eu alors quelques cas de mort, soit à l'occasion du voyage aller (certains jeunes n'hésitant pas à s'accrocher au train des avions et à y mourir de froid), soit à l'occasion du retour imposé qui a été parfois l'occasion de violences policières certaines allant jusqu'à la mort. Il y avait de multiples brutalités. Il y avait la violation des droits à une vie digne dans tous ses aspects. Il y avait surtout la violation par l'administration des droits pourtant reconnus dans la loi. Nous dénoncions alors, l'hypocrisie des politiques qui feignaient de ne pas savoir qu'un volant conséquent de travailleurs sans papiers présents sur le sol du pays, permettait un équilibre économique favorable aux patrons. Ceux-ci les employaient sans le moindre scrupule et leur présence permettait aux employeurs de les mettre en concurrence avec les travailleurs réguliers au détriment de ces derniers.

J'avais alors conclu que la seule manière de respecter les droits proclamés dans les textes reconnus par la France était de fixer des critères très larges, pouvant correspondre à une véritable ouverture des frontières. Il suffisait d'invoquer le Pacte international sur les droits civils et politiques, lequel proclame la liberté pour toute personne de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. Pour interpréter ce texte il faut se référer au sens ordinaire des mots. Le mot « quitter » utilisé pour désigner une démarche spatiale, quitter un lieu, nécessite logiquement que le mouvement amorcé porte celui qui le pratique vers un autre lieu. Aussi, le droit de quitter tout pays, comporte-t-il logiquement et inéluctablement le droit d'entrer ailleurs, sinon il n'existe pas. Il est vrai que le Pacte international dans le même article (12) donne aux États la faculté de restreindre ce droit, mais cette faculté ne peut s'exercer que dans certaines circonstances précises qu'il énumère. Je ne pense pas que nous devions abandonner l'acquis de ce texte.

Pour en rester ici au contexte général, il a considérablement changé. Les guerres aujourd'hui font rage en Syrie, en Irak, au Yémen, au Sud Soudan, le chaos s'est installé en

Libye, etc. Les hommes et les femmes qui arrivent du Moyen Orient ou qui quittent les côtes africaines à tout prix, fuient des situations qui ne leur laissent pas le choix. Il y a donc une différence quantitative, car c'est un afflux majeur de personnes qui se pressent aux portes de l'Europe. Mais il y a aussi une différence qualitative considérable dans la manière dont l'Europe et notamment la France se comporte à leur égard. L'exigence d'accueil exprimée par le droit d'asile est contournée par des contorsions juridiques et politiques indignes tendant à empêcher ces personnes d'aborder les côtes de l'Europe. Ainsi en est-il de l'accord passé avec la Turquie ou du reflux en mer vers la Libye, État non signataire de la convention de Genève relative au statut de réfugiés. D'autre part, le droit à la vie, à la dignité, à l'intégrité physique, sont piétinés. Le Ministre de l'Intérieur de la France était capable d'une larme d'émotion, un soir de victoire électorale. Mais c'est en toute sérénité qu'il donne à ses agents l'ordre de lacérer les tentes des réfugiés, ou dénombre les morts par naufrages qui ont lieu en Méditerranée...

Sans doute, la condamnation de nos gouvernements, celui de la France, comme celui de l'Europe, est-elle à cet égard, une nécessité. Toutefois, ne nous y trompons pas. La cote de popularité de nos politiques n'a pas baissé devant les récentes mesures scandaleuses qui ont été prises pour renforcer le contrôle des étrangers, jusque dans les foyers d'hébergement. Dans la profondeur de la population le repli égoïste est renforcé et l'indifférence aux réfugiés consolidée. Il y a lieu de se souvenir de situations similaires dans l'histoire et de ce à quoi elles ont conduit. La bataille que nous devons mener est d'abord celle de l'opinion publique.

II – Le deuxième élément que je veux développer ici est **relatif au droit**, et notamment au droit international.

À cet égard, la situation mondiale actuelle est hautement paradoxale. Dans les années suivant la Seconde guerre mondiale, la défaite de régimes barbares, comme l'avaient été le nazisme et le fascisme, avait créé une sorte d'état de grâce pendant lequel, les peuples heureux de leurs libertés recouvrées et leurs gouvernements, avec des degrés de sincérité variables, imaginèrent un droit international qui se voulait universel et progressiste. Il y eut alors la Déclaration de 1948, puis en 1966, les Pactes relatifs aux droits de l'homme qui ont valeur obligatoire. C'était là un incroyable programme de justice et de bonheur humain. Même s'ils peuvent être encore améliorés, l'essentiel des droits fondamentaux y est décliné, droits civils et politiques et droits économiques, sociaux et culturels. Ils comprennent même, je l'ai rappelé il y a un instant le droit de circulation.

Mais pour que des droits deviennent effectifs il faut qu'ils soient accompagnés de mécanismes d'application. Or les Pactes ne sont assortis que de Comités qui n'ont pas de pouvoirs juridictionnels et ne font aux États que des observations sans valeur exécutoire. Pour que des droits reconnus au profit des individus soit concrétisés, il faut que les bénéficiaires puissent faire valoir ces droits devant une juridiction dont les décisions soient exécutoires. C'est ce dont disposent les personnes résidant en Europe avec la Cour Européenne des droits de l'homme. Les individus y bénéficient de recours directs contre les États ne respectant pas les dispositions de la Charte européenne de sauvegarde des droits et libertés. D'ailleurs, certains droits au profit des étrangers résidant en Europe ont pu être garantis par des actions menées devant cette juridiction. Maintenus hors du sol européen, les étrangers n'ont accès à aucun recours. Le Tribunal devra se pencher sur cette carence et prendre acte du fait qu'il est irresponsable d'exiger des droits si l'on n'exige pas aussi que des procédures viennent les garantir.

Cette exigence découle de l'article 10 de la Déclaration universelle qui déclare : « *Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle* ». Mais

il n'y a pas de tribunal impartial auquel peut s'adresser le réfugié qui va être vendu comme esclave en Lybie. Et les gouvernements n'ont rien fait pour qu'il y en ait. Pour donner vie à cet article, deux institutions complémentaires entre elles ont déjà été imaginées qui mettraient les États devant leurs responsabilités. Il s'agit d'une Cour mondiale des droits de l'homme et d'une Cour constitutionnelle internationale.

La Cour mondiale des droits de l'homme permettrait d'offrir à tout individu la possibilité d'un recours contre tout État, le sien ou celui où il se trouve, responsable de toute violation des droits reconnus dans les grandes conventions internationales. Cela permettrait enfin de pallier le fait que des droits reconnus soient de fait non justiciables, faute d'une juridiction compétente. Construite sur le modèle de la Cour Européenne des droits de l'homme, elle aurait compétence pour faire appliquer l'ensemble des textes à portée internationale déjà en vigueur. Elle pourrait être saisie à certaines conditions par tous les humains et ses décisions s'imposeraient aux États. La possibilité d'y introduire un recours de classe permettrait d'éviter des actions trop nombreuses qui aboutiraient à la paralysie de la Cour. L'idée d'une telle juridiction n'est pas nouvelle, elle remonte aux années 1940. Elle a été relancée en 2008, dans le cadre de la commémoration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je n'ai pas ici la possibilité d'entrer dans les détails, mais des mesures techniques appropriées peuvent rendre ce projet réalisable.

Le projet d'une Cour Constitutionnelle Internationale vient compléter la démarche. L'idée est venue de Tunisie au moment de la révolution de 2011. Moncef Marzouki qui a été ensuite président de la République tunisienne en avait conçu l'idée lorsqu'il était dans l'opposition sous Ben Ali. Constatant l'absence d'effectivité des droits de l'homme, il avait avec l'aide de juristes tunisiens, travaillé à l'idée d'un organe judiciaire destiné à contraindre les États à respecter dans leurs systèmes politiques internes les engagements internationaux qu'ils ont souscrits. Partant du constat de la quasi universalité des textes internationaux mais aussi de la quasi universalité de leur non application, l'idée est d'obliger les représentants des États, sur la base de la bonne foi, à mettre leurs actes en accord avec leurs engagements. Il faut pour cela un mécanisme judiciaire permettant de contrôler les dispositions et pratiques constitutionnelles et administratives des États par rapport aux normes internationales en vigueur en matière de droits de l'homme et de libertés démocratiques. Sur le plan contentieux, cette Cour pourrait être saisie par des individus sous condition d'avoir un soutien pétitionnaire, par des ONG, des organes pléniers d'organisations internationales universelles ou régionales. Ceux-ci pourraient lui soumettre toute atteinte grave (des faits ou des actes juridiques) aux engagements internationaux. Elle rendrait des décisions de conformité ou de non-conformité, l'État étant tenu de donner suite à ses décisions. Ainsi, certaines mesures prises en matière migratoire pourraient être soumises à ce contrôle de conformité.

On le voit, les deux projets sont complémentaires. Le premier vise à sanctionner les violations subies directement par un individu. Le second vise à faire obstacle à des législations ou à des pratiques administratives conduisant à ces violations. Il faut exiger des États qu'ils s'engagent dans cette voie. Ce n'est pas par oubli ou négligence qu'ils ne l'ont pas fait jusqu'ici. C'est le résultat de la logique qui inspire tout le droit international contemporain, qui est celle de la souveraineté. Celle-ci est pensée comme un pouvoir au-dessus duquel il n'y a rien, pas même le droit international. Celui-ci n'existe que par la volonté des États. Les États acceptent de se payer de mots en adhérant aux grandes conventions qui leur donnent un vernis de vertu. Mais se gardant de les assortir de mécanismes contraignants d'application, ils en ont fait un ornement de rhétorique sans effets concrets. Ceci est lié à la manière qu'ont les États à des degrés divers, de flatter dans l'opinion publique l'idéologie nationaliste qui sépare les peuples et les conduit à s'affronter. Ils entretiennent ce que le philosophe Étienne Tassin appelle si justement « la maladie de la nation ». Il s'agit de cette profonde erreur politique qui laisse croire à une différenciation naturelle et juste entre les peuples et donc entre les droits dont ils

disposent, et qui entrave par là toute universalité de ces droits.

Les responsabilités que le Tribunal doit dénoncer doivent à mes yeux aller jusque-là. Mais alors direz-vous, il faut soulever des montagnes ? Sans doute, mais ne sous estimons pas la force des convictions. Elle est une vraie force. Et la société civile ici représentée en est la dépositaire. Nous avons l'exemple de la Cour Pénale internationale. Elle n'a vu le jour que contre les gouvernements et elle ne survivra et ne s'améliorera que si la force qui a poussé à sa création ne retombe pas. Il en va de même pour les institutions que je viens d'évoquer. Il s'agit de rappeler aux États qu'ils ne sont pas les dépositaires directs de la souveraineté. Ils n'en tiennent qu'une délégation qui leur est donnée par le peuple.

III – Mon troisième élément est **d'ordre politique** : le migrant ou le réfugié sans droits est une composante consubstantielle du capitalisme libéral militarisé qui domine le monde. C'est pourquoi il est le spectre qui nous hante, nous rappelant la trahison des valeurs dans laquelle nous sommes tombés et l'illusion de démocratie dans laquelle nous vivons.

La figure du migrant et le cortège de malheurs qui l'accompagne ne forment pas un élément extérieur à l'Europe qui viendrait cogner à la porte en intrus. Ils ne sont pas le fruit d'une situation étrangère à cette même Europe et qu'elle subirait en étant confrontée simplement à un impératif moral d'hospitalité ou de générosité. Il faut en finir avec ce schéma fallacieux. Ces flux d'humains en détresse qui déclenchent la peur parmi les populations des pays d'Europe sont victimes de situations que nous avons gravement contribué à créer : tolérance à l'égard des mafias et des passeurs, ventes d'armes qui nourrissent les guerres, bombardements en aveugle sur les arsenaux de la Lybie qui ont alimenté les violences dans le Sahel, système économique mondial fondé sur l'injustice, soutiens à des régimes criminels, complicité dans la création de la nasse libyenne, la liste est longue de ces actions qui sont à la source même de la situation faite aux migrants.

Je voudrais ici pour finir insister sur deux points : nous avons construit nos économies sur les industries d'armement, c'est-à-dire sur des industries de mort et, de ce fait, nous avons besoin des guerres pour vider nos arsenaux, occasionner de nouvelles commandes et ainsi faire vivre nos économies mortifères. Les travailleurs européens, pris au piège de l'emploi, ne contestent pas cette orientation. Mais les armes finissent toujours par servir et nous alimentons ainsi les guerres qui chassent de chez eux ceux qui deviennent des migrants. Je ne vois pas se lever le mouvement politique, nécessairement européen qui s'opposerait à la poursuite de ces politiques. Il y a là une trahison de la prescription contenue dans la Charte des Nations Unies qui à son article 26 avait chargé le Conseil de sécurité de réglementer les armements en ne détournant vers eux « ...que le *minimum des ressources humaines et économiques du monde* ».

Le second point est d'ordre économique. Et il s'agit d'un paradoxe qui est celui de la domination : l'Occident a ouvert la voie il y a plusieurs siècles à l'expansion mondiale du capitalisme. Celui-ci a fait de la maîtrise de la main d'œuvre une variable d'ajustement de la rente qui le caractérise. C'est ainsi que dans les années 50, les recruteurs allaient au Maghreb chercher les travailleurs nécessaires à l'industrie automobile. L'Europe a toujours autant besoin d'un apport de travailleurs. Sa démographie et son économie en témoignent. Mais un égoïsme stupide et un nationalisme borné entretiennent dans l'opinion publique l'idée que nous serions propriétaires légitimes de notre niveau de vie et que les étrangers seraient en position de pilliers. Alors que l'ouverture aux travailleurs étrangers est, dans la logique même du capitalisme, un puissant moteur de croissance et de dynamisme, le racisme et le nationalisme entrent en contradiction avec cette donnée. L'Allemagne est l'exemple même de cette situation : les réfugiés accueillis par elle par centaine de milliers n'ont pas fait vaciller son économie, loin de là. Mais la voilà travaillée par les pires démons politiques.

Ici, devant ce Tribunal d'opinion, ce n'est pas l'argument économique que je souhaite faire valoir. Le Tribunal devra s'appuyer sur des arguments de droit et sur des valeurs. Les arguments de droit ne manquent pas pour désigner les responsabilités et indiquer les règles auxquelles il est urgent de se conformer. Quant aux valeurs, je voudrais rappeler pour conclure que sont grands les peuples qui n'ont pas peur, notamment pas peur de l'autre et qui savent s'ouvrir. Les nations qui se ferment sont des nations en déclin. Nos politiques ne savent pas convaincre leur opinion publique à ce sujet parce qu'ils ne sont pas convaincus eux-mêmes.

Dès lors il est possible de conclure que les politiques migratoires en cours sont, dans une logique politique, l'expression d'une lâcheté, dans une logique capitaliste, une erreur d'appréciation des intérêts mêmes du peuple d'accueil, dans une logique juridique des manquements au droit qui vont jusqu'au crime.

*Monique Chemillier-Gendreau  
Paris, 4 janvier 2018.*